

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida, le 24 février 1951.

N° 445/Ens.

OBJET:

Ecole gardienne
pour Astrida.



Révérende Mère Supérieure,

Suite à votre lettre du 23 février 1951, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la demande de création d'une école gardienne suite à la pétition de Messieurs les résidants d'Astrida n'a pas encore été transmise à Monsieur le Gouverneur. Le dossier concernant cette demande est en effet incomplet tant que la réponse de votre Révérende Mère Vice-Provinciale que vous aviez promis de me communiquer (cfr votre lettre n° 2906/Ens. du 20 octobre 1950) ne m'est pas parvenue.

Veuillez agréer, Révérende Mère Supérieure, l'assurance de ma respectueuse considération.

L'Administrateur Chef du Territoire, ff., J. KIRSCH,

A la Révérende Mère Supérieure
de l'Institut St Jean
à

A S T R I D A .
